

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09.239

**Réseau de transports
urbains : validation
de l'agenda
d'accessibilité
programmée du
service de transport
urbain**

LE QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernadette FAVE à Patrick BOURGOIN, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Nicole GUIRADO à Annette FEUILLADE-MASSON, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Catherine DEBOEVERE, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUIRADO, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09.239**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN**

Conformément à la loi du 11 février 2005, GrandAngoulême a approuvé par délibération n° 14 du 5 février 2009 un schéma directeur d'accessibilité des transports, document stratégique qui fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport.

Depuis cette date, l'agglomération a conduit une politique volontariste en faveur des personnes à mobilité réduite avec l'objectif de rendre le réseau de bus accessible pour février 2015. Les investissements réalisés par l'agglomération dans ce domaine n'ont toutefois pas permis d'atteindre les objectifs identifiés dans le Schéma Directeur d'Accessibilité de 2009.

Face à ce constat, GrandAngoulême a décidé par délibération n° 288 du 4 décembre 2014 de réaliser un Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de transport, dispositif introduit par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et qui permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans pour réaliser la mise en accessibilité des services de transports urbains.

L'AD'AP de transport est un document réglementaire qui doit être déposé en préfecture pour le 26 septembre 2016 au plus tard. Il reprend les principes du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports de 2009, qui ont dû être adaptés ou complétés pour respecter le nouveau cadre réglementaire (ordonnance 2014-1090, décrets 2014-1321, 2014-1323 et 2015-1755)

C'est un document de programmation qui détaille les actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport urbain, qui propose un calendrier de réalisation de ces actions ainsi que le plan de financement correspondant en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

L'AD'AP de transport de GrandAngoulême a été élaboré en collaboration avec de nombreux partenaires tels que les associations et organismes représentant le monde du handicap, l'exploitant du réseau de bus, les autres autorités organisatrices de mobilité présentes sur le territoire de l'agglomération, les communes gestionnaires de voirie.

Ce document comprend :

- une description du service de transport urbain de GrandAngoulême
- les points d'arrêts prioritaires et les lignes structurantes à rendre accessibles
- les impossibilités techniques avérées sur les points d'arrêts prioritaires
- les modalités de formation des personnels au contact de personnes à mobilité réduite
- les mesures pour l'information accessible à tous
- la programmation des travaux et financements mobilisés
- l'engagement de l'AOM et des autres partenaires impliqués
- les modalités de suivi et d'actualisation

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 septembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet d'AD'AP de Transport de GrandAngoulême qui sera transmis en préfecture pour instruction.

D'APPROUVER la liste des points d'arrêts prioritaires mise à jour figurant en annexe de l'AD'AP de transport et d'abroger en conséquence la délibération n°119 du 24 mars 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 septembre 2016	<u>Affiché le :</u> 20 septembre 2016

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE TRANSPORT DE GRANDANGOULEME



Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Septembre 2016

Table des matières

1.	Préambule	4
1.1	Les étapes de la mise en accessibilité du réseau de transport urbain.....	4
1.2	Les partenaires concernés par l'agenda.....	5
2.	Description du service de transport urbain de GrandAngoulême.....	8
2.1	Description du réseau.....	8
2.1.1	Carte du réseau, année 2015/2016	9
2.1.2	Listes des lignes régulières et hiérarchisation	10
2.2	Description du matériel roulant et de son accessibilité actuelle	11
2.3	Accessibilité des points d'arrêt.....	12
2.3.1	L'audit des points d'arrêts.....	12
2.3.2	L'analyse issue de l'audit.....	13
2.4	Evolutions attendues ou possibles dans les 3 ans à venir, avec impact potentiel sur l'AD'AP Transport	13
3.	Les points d'arrêts prioritaires et les lignes structurantes à rendre accessibles.....	15
3.1	Les points d'arrêts situés sur les lignes structurantes.....	15
3.2	Les points d'arrêts desservis par au moins deux lignes de transport public ou constituant un pôle d'échanges	16
3.3	Les arrêts de bus situés dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées	17
3.3.1	Les arrêts de bus situés dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateurs de déplacement tel que défini par l'article D1112-8 du Code des transports.....	18
3.3.2	Les arrêts de bus situés dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées tel que défini par l'article D1112-8 du Code des transports	19
3.4	Synthèse : Les arrêts prioritaires du réseau de transport urbain de GrandAngoulême	19
3.5	Désignation des chefs de file.....	20
4.	Impossibilités techniques avérées sur les points d'arrêts prioritaires.....	23
4.1	Les impossibilités techniques avérées (ITA).....	23
4.2	Traitement des arrêts en impossibilité technique ou financière, service de substitution	24
5.	Modalités de formation des personnels au contact de personnes à mobilité réduite ...	26
6.	Mesures pour l'information accessible à tous	28
6.1	La situation actuelle.....	28
6.1.1	Moyens d'information actuels pour la préparation du déplacement	28
6.1.2	Moyens d'information actuels à l'arrêt	30
6.1.3	Moyens d'information actuels dans le véhicule	31
6.1.4	Accessibilité de l'information voyageurs	33

6.2	Les actions prévues pour une information accessible à tous.....	34
6.2.1	Préparation du déplacement / Achat du titre.....	34
6.2.2	Attente à l'arrêt / Montée dans le bus	35
6.2.3	Voyage dans le bus/ Descente du bus	36
7.	Programmation des travaux et financements mobilisés	37
7.1	Programmation des travaux d'infrastructure.....	37
7.1.1	Principes de programmation des arrêts « BHNS » (catégorie n°1).....	37
7.1.2	Principes de programmation des arrêts « à déplacer » (catégorie n°2).....	38
7.1.3	Principes de programmation des arrêts « à reprendre/mobilier » (catégorie n°3)	39
7.1.4	Principes de programmation des arrêts « à aménager /quai » (catégorie n°4)	39
7.2	Tableau général de la programmation des actions et investissements pris en compte dans l'AD'AP Transport	41
8.	Engagement de l'AOM et des autres partenaires impliqués	42
8.1	Financement des actions de mise en accessibilité	42
8.2	Démarches pour recueillir l'engagement des partenaires.....	43
9.	Modalités de suivi et d'actualisation.....	44
9.1	Suivi de l'exécution de l'AD'AP Transport	44
9.2	Modalités d'actualisation	44
10.	Liste des ANNEXES.....	45
10.1	Annexe 1 : liste des points d'arrêts prioritaires	45
10.2	Annexe 2 – liste des Impossibilités techniques avérées	45
10.3	Annexe 3 – Formation spécifique des personnels au contact de personnes à mobilité réduite ou handicapées : sommaire détaillé de la formation	45
10.4	Annexe 4 – Programmation par année et par commune.....	45
10.5	Annexe 5 – Comptes rendus et feuilles d'émargement des comités de suivi de l'AD'AP Transport de GrandAngoulême.....	45
10.6	Annexe 6 – Consultation/concertation avec les communes : échanges de courriers	45
10.7	Annexe 7– Comptes rendus et feuilles d'émargement des ateliers de créativité	45

1. PREAMBULE

L'AD'AP transport est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité des services de transports publics.

Ce document comprend les volets suivants : diagnostic, concertation, principes structurants, critères pris en compte, calendrier financement. Et au titre des spécificités du transport, doivent nécessairement être traités : la liste des lignes et des arrêts à rendre accessibles en priorité et la programmation afférente (y compris matériel roulant), la liste des arrêts relevant des Impossibilités Technique Avérées (ITA ; cf. chapitre 4.1) (dérogations) et les mesures de substitution à mettre en œuvre, la formation et la sensibilisation des personnels au contact des personnes à mobilité réduite (PMR), les modalités d'actualisation, les éléments de la discussion avec les gestionnaires d'infrastructures de voirie, etc.

Le présent rapport est donc un document de programmation qui comprend une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport, le calendrier de réalisation de ces actions ainsi que le plan de financement correspondant

RAPPEL REGLEMENTAIRE- Article R1112-13 du Code des Transports

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend:

- 1° Une présentation du service de transport...
- 2° La liste des points d'arrêt prioritaires ...
- 3° Les demandes de dérogation motivées par une impossibilité technique avérée ...
- 4° La programmation présentant, ... le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire ...
- 5° L'estimation financière de la mise en accessibilité ainsi que la répartition de ces coûts sur chaque période et sur chaque année de la première période... les financements nécessaires et les personnes qui pourraient y contribuer ;
- 6° Les modalités de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés ... et celles d'information des usagers relatives au service de transport public accessible à toutes les formes de handicap
- 7° La description des modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exécution du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée ainsi que celles de l'actualisation à laquelle il donne lieu,...

1.1 Les étapes de la mise en accessibilité du réseau de transport urbain

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées en particulier les services de transports publics. Cette loi très ambitieuse prévoit notamment que les services de transport public soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 13 février 2015.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a approuvé en février 2009¹ un schéma directeur d'accessibilité des transports et l'agglomération s'est engagée depuis cette date dans la mise en accessibilité de son réseau de transports en commun.

Cependant, les investissements réalisés par l'agglomération dans ce domaine n'ont pas permis d'atteindre les objectifs identifiés dans le Schéma Directeur d'Accessibilité de 2009 et fixés par la loi de 2005.

Face à ce constat, GrandAngoulême a décidé² de réaliser un Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) de transport, dispositif introduit par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et qui permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans pour réaliser la mise en accessibilité des services de transports urbains.

Ce document reprend les principes du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports de 2009, qui ont dû être adaptés ou complétés pour respecter le nouveau cadre réglementaire. Ce rapport répond aux obligations définies par l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Il a été proposé en Conseil Communautaire le 15/09/2016.

L'AD'AP est un outil d'aide aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour la mise en accessibilité de leur réseau, que ce soit par la réalisation de travaux, la mise en place d'un service de transport de substitution, l'accompagnement et l'accueil des personnes à mobilité réduite, ou encore l'information aux voyageurs.

Le sommaire précédent précise le contenu du rapport pour faciliter le repérage des obligations listées par l'ordonnance, et notamment les annexes listant les outils de suivi ou autres documents constitués sous d'autres formats ne permettant pas leur insertion dans ce document.

1.2 Les partenaires concernés par l'agenda

La Communauté d'Agglomération est l'Autorité organisatrice des transports urbains (ou Autorité Organisatrice de la Mobilité avec la Loi NOTRe).

Au titre de cette compétence, l'agglomération conduit et coordonne la démarche d'élaboration de l'AD'AP Transport du GrandAngoulême. Elle est donc qualifiée de « chef de file » pour organiser la concertation avec les différents partenaires concernés par ce projet.

Ces partenaires sont associés au projet d'AD'AP Transport au travers :

- d'un comité de suivi conformément à l'article R 1112-12 du Code des transports, s'appuyant sur la Commission Intercommunale d'Accessibilité existante
- de réunions et d'ateliers de concertation

¹ Délibération 2009.02.14

² Délibération 2014.12.88

Liste des partenaires membres du comité de suivi :

Partenaires	Type	Observations
Communauté d'Agglomération	Autorité Organisatrice de Mobilité - réseau urbain	Pilote et coordonne la démarche : comité de suivi, ateliers, réunions de concertation
Département de la Charente	Autorité Organisatrice de Mobilité - réseau Départemental	Membre du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
Région ALPC	Autorité Organisatrice de Mobilité - réseau Régional	Membre du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concerta
STGA	SEM, Exploitant du réseau de transport urbain	Membre du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
ANGOULEME	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
LA COURONNE	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
FLEAC	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
GOND PONTOUVRE	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
LINARS	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
L'ISLE D'ESPAGNAC	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
MAGNAC SUR TOUVRE	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
MORNAC	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
NERSAC	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
PUYMOYEN	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
RUELLE SUR TOUVRE	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
SAINT MICHEL	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
SAINT SATURNIN	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
SAINT YRIEX	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
SOYAUX	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
TOUVRE	Commune, gestionnaire de voirie	Membres du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
Association AUZONNE	Association d'usagers	Membre du Comité de suivi
Direction Départemental des Territoires	Représentant de l'Etat	Membre du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation
MDPH DE LA CHARENTE	Organisme représentant de personnes handicapées, d'usagers	Membre du Comité de suivi Convie aux réunions/ateliers de concertation

Partenaires	Type	Observations
UDAF de la Charente	Organisme représentant de personnes handicapées, d'usagers	Membres du Comité de suivi Convié aux réunions/ateliers de concertation
APF	association représentant de personnes handicapées, d'usagers	Membres du Comité de suivi Convié aux réunions/ateliers de concertation
ADAPEI	Association de personnes handicapées et d'usagers	Membres du Comité de suivi Convié aux réunions/ateliers de concertation
Association Valentin HAüY	association représentant de personnes handicapées, d'usagers	Membres du Comité de suivi Convié aux réunions/ateliers de concertation
Association des sourds de la charente	Association de personnes handicapées et d'usagers	Membres du Comité de suivi Convié aux réunions/ateliers de concertation
Comité Handisport	Organisme représentant de personnes handicapées, d'usagers	Membres du Comité de suivi Convié aux réunions/ateliers de concertation

Liste des autres partenaires sollicités dans le cadre de la démarche :

Partenaires	Type	Observations
Chiens-Guides d'aveugles	Association de personnes handicapées et d'usagers	Convié aux réunions/ateliers de concertation
Association Sportive des Paralysés et Amputés de Charente	Association de personnes handicapées et d'usagers	Convié aux réunions/ateliers de concertation
UNAFAM (personnes malades et/ou handicapées psychiques)	Association de personnes handicapées et d'usagers	Convié aux réunions/ateliers de concertation
Association Départemental des Infirmes Moteurs Cérébraux	Association de personnes handicapées et d'usagers	Convié aux réunions/ateliers de concertation
Association Aide aux Dyslexiques	Association de personnes handicapées et d'usagers	Convié aux réunions/ateliers de concertation
DIAPASOM (pour l'autonomie des sourds et malentendants)	Association de personnes handicapées et d'usagers	Convié aux réunions/ateliers de concertation
Association D'Aides aux Parents d'Enfants Sourds de la Charente	Association de personnes handicapées et d'usagers	Convié aux réunions/ateliers de concertation

2. DESCRIPTION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE GRANDANGOULEME

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. A ce jour, cette compétence s'exerce sur les 16 communes membres de l'agglomération.

La gestion de l'ensemble des services de mobilité a été confiée à la STGA (SEM affiliée au réseau AGIR) par contrat en date du 22 décembre 2008. Ce contrat, conclu suite à une procédure de Délégation de Service Public, arrive à échéance au 31 décembre 2017.

2.1 Description du réseau

Le réseau de transport urbain de GrandAngoulême repose sur une armature adaptée à la densité de la population et aux flux de déplacement principaux. En 2016, le réseau de lignes régulières s'organise autour de services distincts mais complémentaires :

- 3 lignes diamétrales principales

Les lignes 1, 4 et 6 desservent les quartiers les plus peuplés et les plus denses de l'agglomération ainsi que les pôles d'attraction principaux de l'agglomération. Elles représentent 60% du trafic.

Le service fonctionne du lundi au samedi et il est assuré par des bus standards et par des bus articulés.

- 6 lignes diamétrales secondaires

Les lignes 2, 3, 5, 7, 8, 9 relient les principales communes de l'agglomération entre elles, drainent les quartiers d'Angoulême et renforcent l'offre de service des lignes principales. Elles desservent également des zones d'activité secondaires.

Le service fonctionne du lundi au samedi et il est assuré par des bus standards.

- 11 lignes périphériques

Les lignes 20 à 31 desservent des zones peu denses, les plus excentrées de l'agglomération ou difficilement accessibles avec des bus standards.

Ces lignes sont en rabattement sur les lignes diamétrales.

Certaines lignes ou horaires sont proposées sur réservation préalable (service à la demande) pour permettre de maintenir l'offre de service tout en maîtrisant les dépenses.

Ce réseau de lignes régulières est complété par un service de transport spécifique adapté aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées. Ce service, mis en place en mai 2016 et dénommé LIBUS, s'organise sous forme de transport à la demande d'arrêt à arrêt sur réservation. Ce service a pour vocation de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Il s'agit d'un service adapté et complémentaire au réseau de bus existant et aux différents services privés de mobilité actuellement organisés sur le territoire.

2.1.1 Carte du réseau, année 2015/2016



2.1.2 Listes des lignes régulières et hiérarchisation

Lignes	Longueur	Nombre de courses
1	20,7 km	122
2	26,3 km	97
3	20,1 km	76
4	17,9 km	131
5	16,2 km	70
6	13,0 km	127
7	17,2 km	77
8	33,1 km	32
9	23,5 km	31
20	13,2 km	24
21	8,1 km	24
22	13,2 km	33
23	5,7 km	28
24	7,9 km	20
25	3,0 km	22
26	10,3 km	22
27	6,7 km	33
28	5,0 km	4
30	8,6 km	11
31	23 km	26

Source : Annexe 12 au contrat de DSP - Maj 2012

Les lignes 1, 2, 4, 6 sont les lignes qui offrent le niveau de service le plus élevé (nombre de courses).











2.2 Description du matériel roulant et de son accessibilité actuelle

L'exploitation des lignes de transports régulières (diamétrale et périphérique) conduit à un besoin de 90 véhicules en ligne en heure de pointe, répartis de la manière suivante :









Lignes diamétrales	Besoin en bus (standards ou articulés) en heure de pointe	Lignes périphériques	Besoin en minibus en heure de pointe
1	13	20	1
2	12	21	1
3	8	22	2
4	14	23	1
5	6	24	1
6	9	25	
7	11	26	1
8	5	27	1
9	3	28	
		30	
		31	1
TOTAL	81 bus	TOTAL	9 minibus

En 2016, le réseau de bus du GrandAngoulême en heure de pointe est exploité par 90 véhicules, non affectés. Avec les véhicules de réserve, le parc bus nécessaire au fonctionnement du réseau de bus est donc de 103 véhicules dont 92 bus et 11 minibus.

- Concernant les bus standards et articulés, l'état d'accessibilité est le suivant :

Bus Standards et Articulés	nombre de véhicules	Proportion de véhicules équipés				
		d'une rampe, places UFR/PMR 	de dispositif d'information voyageurs visuelle  		de dispositif d'information voyageur auditive  	
			intérieure	extérieure	intérieure	extérieure
Heuliez GX327	50	100%	100%	100%	0%	0%
Volvo type 7700	14	100%	100%	100%	0%	0%
Heuliez GX317	23	0%	100%	100%	0%	0%
Agora	5	100%	100%	100%	0%	0%
BILAN	92	 75%	 100%	 100%	 0%	 0%

- **Concernant les minibus, l'état d'accessibilité est le suivant :**

		<i>Proportion de véhicules équipés</i>				
Minibus	nombre de véhicules	d'une rampe, places UFR/PMR 	de dispositif d'information voyageurs visuelle 		de dispositif d'information voyageur auditive 	
			intérieure	extérieure	intérieure	extérieure
Renault Durisotti	11	 55%	 100%	 100%	 0%	 0%

GrandAngoulême prévoit que l'ensemble du parc sera constitué de véhicules accessibles (rampes UFR, dispositif d'information voyageurs visuelle et dispositif d'information voyageurs auditive) au plus tard au 31 décembre 2018.

2.3 Accessibilité des points d'arrêt

2.3.1 L'audit des points d'arrêts

GrandAngoulême ne disposant pas d'un état des lieux précis de l'accessibilité des arrêts du réseau, l'agglomération a décidé de réaliser une analyse de l'accessibilité de l'infrastructure dans le cadre de la démarche d'élaboration de son AD'AP Transport.

Au regard de l'objectif fixé par l'article 6 1° de l'ordonnance 2014-1090³ et des caractéristiques spécifiques du réseau de transport de l'agglomération (réseau très étendu), l'analyse de l'accessibilité des points d'arrêts a été réalisée exclusivement sur les points d'arrêts prioritaires.

Par ailleurs, les arrêts prioritaires situés sur le tracé des futures lignes BHNS n'ont pas été audités puisqu'ils seront aménagés dans le cadre de cette opération.

L'audit, qui s'est déroulé de janvier à mai 2016, a donc porté uniquement sur les arrêts prioritaires situés en dehors du tracé BHNS. Ce dernier a consisté à :

- relever les caractéristiques propres aux arrêts et à l'environnement qui s'y rattache (typologie de la voirie, vitesse réglementaire, foncier disponible...);
- établir un état des lieux précis des équipements présents sur les quais concernés par cette étude.
- à effectuer des mesures diverses permettant notamment de réaliser une analyse sur l'accessibilité du quai au regard des normes réglementaires.
- à établir une base de données photographique des arrêts concernés.

L'audit a permis de constituer une base de données des points d'arrêts prioritaires.

³ « L'accessibilité du service de transport est assurée par l'aménagement des points d'arrêts prioritaires... »

2.3.2 L'analyse issue de l'audit

L'analyse réalisée sur la base de l'audit a permis de mettre en évidence plusieurs catégories d'arrêts prioritaires :

1. Les arrêts prioritaires qui sont situés sur le tracé des futures lignes BHNS (arrêts non audités) et qui seront rendus accessibles dans le cadre de cette opération. Ces arrêts représentent environ 24 % des arrêts prioritaires.
2. Les arrêts prioritaires audités qui sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 2007 - 12°. Ces arrêts représentent environ 16 % des arrêts prioritaires.
3. Les arrêts prioritaires audités qui ne sont pas conformes aux prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 2007 - 12° et qui seront classés en impossibilités techniques avérées (cf. chapitre 4 du présent document). Ces arrêts représentent environ 12 % des arrêts prioritaires.
4. Les arrêts prioritaires audités qui ne sont pas conformes aux prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 2007 - 12° et qui feront l'objet d'un programme de travaux dans le cadre de l'AD'AP transport de GrandAngoulême. Ces arrêts représentent environ 48 % des arrêts prioritaires. Ces arrêts ont été classés de la manière suivante :
 - Les arrêts à déplacer
 - Les arrêts à reprendre (mobilier)
 - Les arrêts à aménager (quai).

2.4 Evolutions attendues ou possibles dans les 3 ans à venir, avec impact potentiel sur l'AD'AP Transport

RAPPEL REGLEMENTAIRE - Article L1112-2-2 du Code des Transports

La durée de réalisation du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée ne peut excéder, à compter de son approbation :

- une période de 3 ans maximum pour les services réguliers et à la demande de transport public urbain mentionnés à l'article L. 1231-1 ;
- 2° Deux périodes de 3 ans maximum pour les services réguliers et à la demande de transport routier public non urbain mentionnés aux articles L. 3111-1 à L.3111-6
- 3° Trois périodes de 3 ans maximum pour les services de transport public ferroviaire

Plusieurs évolutions en cours touchent le territoire de GrandAngoulême et nécessiteront une actualisation de la programmation établie dans le présent document.

- La première mutation concerne l'évolution du territoire de GrandAngoulême suite à la loi Notre

A compter du 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération exercera sa compétence mobilité sur un ressort territorial constitué de 38 communes contre 16 actuellement.

A court terme, l'organisation de la mobilité va englober des situations de territoire très contrastées avec possibilité pour l'agglomération d'organiser du transport non urbain sur le nouveau ressort territorial.

- La seconde évolution concerne la nouvelle répartition de compétences entre AOM suite à la loi Notre

La loi Notre réforme en profondeur les compétences et les responsabilités des pouvoirs territoriaux.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, c'est la Région et non plus le Département qui sera responsable de l'organisation des transports interurbains. Les Régions peuvent toutefois déléguer cette compétence aux Départements qui le souhaitent.

- La troisième mutation concerne le réseau de transport urbain qui va être globalement restructuré à l'horizon 2019 en lien avec le projet BHNS.

Dans un souci d'amélioration constant des services rendus aux usagers des transports publics, GrandAngoulême a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de transport collectif et d'améliorer les performances de son réseau de transport urbain. Dans ce cadre, l'agglomération a décidé de réaliser deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service et de réorganiser le réseau de transport urbain à l'échéance 2019.

La création des lignes de BHNS (ligne A sur 18 kms ; ligne B sur 12,5 kms) impliquera l'aménagement d'environ 6 km de site propre, l'aménagement de carrefours avec priorité aux feux pour les transports publics et de stations à haut niveau de service sur l'ensemble du tracé (en site propre et en dehors de celui-ci).

L'objectif est de proposer aux habitants de GrandAngoulême un réseau de bus performant et une offre de service de qualité, moderne et adaptée aux besoins d'un territoire en mutation, et de préserver la qualité du cadre de vie en limitant l'impact de l'augmentation du nombre de véhicules sur la santé et la qualité de l'air.

- La quatrième et dernière évolution concerne le contrat d'exploitation du réseau de transport urbain.

La gestion de l'ensemble des services de mobilité a été confiée à la STGA (SAEM affiliée au réseau AGIR) par contrat en date du 22 décembre 2008 et avenants au contrat.

Le contrat, conclu suite à une procédure de Délégation de Service Public arrive à échéance au 31 décembre 2017. Un nouveau contrat doit donc être préparé en 2017 afin d'être effectif au 1^{er} janvier 2018.

3. LES POINTS D'ARRÊTS PRIORITAIRES ET LES LIGNES STRUCTURANTES A RENDRE ACCESSIBLES

L'ordonnance du 26 septembre 2014, implique la définition d'arrêts prioritaires du réseau. L'ensemble de ces arrêts doivent être aménagés dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de l'AD'AP transport.

RAPPEL REGLEMENTAIRE - Article d1112-10 du Code des Transports

Les critères de définition d'un arrêt prioritaire sont les suivants :

I. - Pour les transports publics routiers urbains et non urbains de personnes en dehors de l'Île-de-France, un **point d'arrêt** ou une gare **est prioritaire** au sens de l'article L.1112-1 **dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes** :

- 1° Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain
- 2° Il est desservi par au moins deux lignes de transport public
- 3° Il constitue un pôle d'échanges ;
- 4° Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

II. - Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine :

- pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune

3.1 Les points d'arrêts situés sur les lignes structurantes

Pour la sélection des arrêts prioritaires du réseau de transport de GrandAngoulême, la première étape a consisté à identifier les lignes structurantes du réseau à partir de sa hiérarchisation actuelle et des fréquences de lignes conformément à la réglementation.

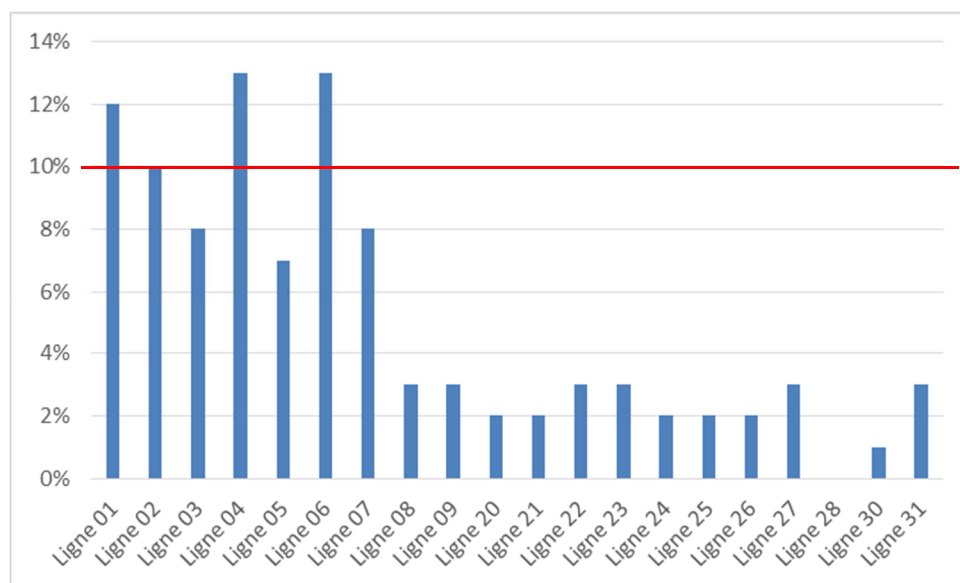
Pour la définition des lignes structurantes, GrandAngoulême a proposé le seuil « plancher » de 80 aller-retours par jour. Ce seuil a été validé par le comité de suivi du 22 janvier 2016.

Sur cette base, les lignes 1, 2, 4 et 6 ont donc été définies comme les lignes structurantes du réseau :

- chacune de ces 4 lignes représente à elle seule au minimum 10 % de l'offre du transport du réseau de GrandAngoulême.
- cumulées, elles représentent près de 50% de l'offre du transport du réseau de GrandAngoulême.

Cette sélection a été validée par le comité de suivi du 22 janvier 2016.

Offre de transport par ligne en %



Sur le réseau de transport urbain de GrandAngoulême

↳ **384 points d'arrêts sont desservis par les lignes structurantes**

3.2 Les points d'arrêts desservis par au moins deux lignes de transport public ou constituant un pôle d'échanges

L'article D1112-10 du code des transports concerne exclusivement le transport routier. Aussi, pour le critère être "desservi par au moins deux lignes de transport public", seules les lignes de transport public routier de passagers doivent être répertoriées.

Il peut s'agir de transport urbain ou non urbain, de transport régulier ou d'un service de transport à la demande. Les services de transport à titre principal scolaire ne sont pas pris en considération.

Le Pôle d'échanges est un lieu où s'effectuent des correspondances entre les points d'arrêt d'au moins deux lignes de transport public, aménagé pour faciliter les déplacements des voyageurs entre ces points.

Pour la définition des arrêts desservis par au moins 2 lignes de transports ou pôle d'échanges, la méthode utilisée a consisté à sélectionner par SIG tous les points d'arrêts desservis :

- par au moins 2 lignes de bus du réseau de transport urbain de GrandAngoulême ;
- par 2 réseaux de transports, ce qui comprend :
 - la gare routière du pôle d'échanges multimodal de la Gare SNCF d'Angoulême
 - les arrêts communs au réseau urbain et au réseau interurbain du Département
 - les arrêts communs au réseau urbain et au réseau vert (ligne de transport entre Brie et champniers)



Cette sélection a été validée par le comité de suivi du 22 janvier 2016.

Sur le réseau de transport urbain de GrandAngoulême

↪ **269 points d'arrêts sont desservis par au moins 2 lignes de transport ou constituent un pôle d'échanges**

3.3 Les arrêts de bus situés dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées

Le décret 2014-2323 précise la notion de pôles générateurs et de structures d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

RAPPEL REGLEMENTAIRE - Article D1112-8 du Code des Transports

5° Pôle générateurs de déplacements: un immeuble ou un groupe d'immeubles accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants ou un établissement recevant du public classé dans la première, deuxième ou troisième catégorie, en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

6° Structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées : établissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées définis par les 2°, 3°, 5°, 6°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et classés dans la première à la quatrième catégorie des établissements recevant du public, en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation

Afin de définir les arrêts concernés par ce critère, l'analyse a été découpée en 2 parties.

3.3.1 Les arrêts de bus situés dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateurs de déplacement tel que défini par l'article D1112-8 du Code des transports

- *Immeuble ou un groupe d'immeubles accueillant plus de 300 habitants*
Méthodologie :

Le fichier INSEE des données carroyées découpe le territoire en carré de 200 mètres de cotés et donne pour chaque carré le nombre d'individu résidant dans le carré.

Par croisement de ces données avec la zone tampon de 200m de chaque arrêt, la population résidant dans un rayon de 200m de chaque arrêt a été définie.



- *Immeuble ou un groupe d'immeubles accueillant plus de 300 travailleurs*
Méthodologie :

Le fichier SIRENE recense les entreprises situées sur le territoire de GrandAngoulême et donne le nombre de travailleurs pour chaque entreprise.

Par croisement de ces données avec la zone tampon de 200m de chaque arrêt, les entreprises de plus de 300 travailleurs situées dans un rayon de 200m de chaque arrêt ont été définies.



- *Etablissement recevant du public classé dans la 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie⁴*
Méthodologie :

La liste des Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie sur le territoire de GrandAngoulême a été fourni à l'Agglomération par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les établissements recevant du public de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie ont été recensés et géolocalisés. Une analyse de leur lieu d'implantation par rapport aux points d'arrêt du réseau a été réalisée.



- *Synthèse – Pôle Générateur de déplacement*

Sur le réseau de transport urbain de GrandAngoulême

👉 **254 points d'arrêts sont situés dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateurs de déplacement**

⁴ *Etablissement Recevant du Public (ERP) 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1500 ;
2^{ème} catégorie : de 701 à 1500 personnes ;
3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes.*

3.3.2 Les arrêts de bus situés dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées tel que défini par l'article D1112-8 du Code des transports

▪ *Méthodologie*

Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux, nommé usuellement FINESS. Le fichier FINESS constitue, au plan national, la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs.

Par croisement de ces bases de données, les établissements recevant du public de 4^{ème} catégorie répertoriés dans la base FINESS ont été recensés et géolocalisés.

Une analyse de leur lieu d'implantation par rapport aux points d'arrêt du réseau a été réalisée.



▪ *Synthèse – Structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées*

Sur le réseau de transport urbain de GrandAngoulême

- ↳ **27 points d'arrêts sont situés dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées**

3.4 Synthèse : Les arrêts prioritaires du réseau de transport urbain de GrandAngoulême

Les arrêts de bus répondant positivement à au moins un des critères précédents sont considérées comme prioritaires. En synthèse :

- 384 points d'arrêts sont desservis par les lignes structurantes
- 269 points d'arrêts sont desservis par au moins 2 lignes de transport ou constituent un pôle d'échanges
- 254 points d'arrêts sont situés dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateurs de déplacement
- 28 points d'arrêts sont situés dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées
- Toutes les communes présentent au moins un point d'arrêt prioritaire.

Après suppression des doubles-compte, il ressort de l'analyse précédente que :

Sur le réseau de transport urbain de GrandAngoulême

- ↪ **607 points d'arrêts du réseau de transport urbain de GrandAngoulême sont définis comme prioritaires.**

Une première liste d'arrêts prioritaires a été présentée en comité de suivi le 22 janvier 2016. Suite à une erreur matérielle, un certain nombre de points d'arrêts ne figuraient pas dans cette liste.

Une mise à jour de la liste des points d'arrêts prioritaires a donc été transmise au comité de suivi en juin 2016.

La liste des arrêts prioritaires du réseau de transport urbain de GrandAngoulême, classés par commune, figure en annexe 1 du présent document.

Cette liste sera actualisée en 2017 dès que le nouveau réseau de transport à l'horizon 2019 sera défini.

3.5 Désignation des chefs de file

RAPPEL REGLEMENTAIRE - Article L1112-2-1 du Code des Transports

Il...pour un point d'arrêt desservi par plusieurs services publics de transport routier de voyageurs, le rôle de chef de file est attribué :

- à l'autorité organisatrice de transport qui est également en charge de la voirie
- ou, à défaut, à l'autorité organisatrice de transport dont le service de transport contribue le plus à la fréquentation du point d'arrêt.

Pour les arrêts desservis par 2 réseaux de transport collectif, il a été procédé à la recherche du chef de file.

En 2016, sur le territoire de GrandAngoulême, 49 points d'arrêt ont été recensés comme des arrêts desservis par plusieurs services publics de transport routier de voyageurs. Ces arrêts figurent dans le tableau page suivante :

COMMUNE	Nom de l'arrêt, nombre de points d'arrêts	services de transport routiers de voyageurs (2016)
ANGOULEME	GARE SNCF	2 STGA/Département/Region /Reseau Vert
	CATHÉDRALE (STGA "Cathédrale")	1 STGA/Département
	CATHEDRALE (STGA "Jardin Vert")	1 STGA/Département/Réseau vert (vers Ang.)
	FRANQUIN (STGA "Franquin")	2 STGA/Département/Reseau vert (vers Brie)
	HOTEL DE VILLE (Banque de France)	1 STGA/Département/Reseau vert (vers Brie)
	HOTEL DE VILLE (Place Bouillaud)	1 STGA/Département/Réseau vert (vers Ang.)
	GIRAC (STGA "Girac")	2 STGA/Département
	GIRAC (STGA "Hôpital")	2 STGA/Département
	ROUTE DE BORDEAUX (STGA "Stga")	2 STGA/Département
	SILLAC (STGA "Sillac")	2 STGA/Département
	ST CYBARD (STGA Mulac)	2 STGA/Département
	BERTHELOT (STGA "St Martial")	2 STGA/Département
	MADELEINE (la) (STGA "Gendarmerie (13201)")	1 STGA/Département/Réseau vert (vers Brie)
	MADELEINE(la) (STGA "La Madeleine (25702)")	1 STGA/Département/Réseau vert (vers Ang.)
	V. HUGO (STGA "Thiers")	1 STGA/Département
V. HUGO (STGA "Victor-Hugo")	1 STGA/Département	
GOND-PONTOUVRE	KLEBER (STGA Kléber)	2 STGA/Département
ISLE-D'ESPAGNAC	LUNESSE	1 STGA/Département
	4 PAVILLONS	2 STGA/Département
	LE MARCHE	2 STGA/Département
LA COURONNE	CENTRE COMMERCIAL (STGA "Auchan")	2 STGA/Département
	CIMENTERIE	2 STGA/Département
	L'OISELLERIE (STGA "Oisellerie")	2 STGA/Département
MORNAC	BOURG (RD699 - Arrêt STGA)	2 STGA/Département
RUELLE	CITE SCOLAIRE (Cf RD57/VC)	2 STGA/Département
	CIMETIÈRE	2 STGA/Département
	FONDERIE	2 STGA/Département/Region
	PASSAGE A NIVEAU DE RUELLE	2 STGA/Département
ST-MICHEL	PUYGRELIER (STGA)	2 STGA/Département

Pour tous les points d'arrêt desservis par plusieurs services publics de transport routier de voyageurs sur le territoire de GrandAngoulême, c'est le service de transport urbain qui génère les principaux volumes de montées-descentes de voyageurs.

En conséquence, et en accord avec les différentes autorités organisatrices de transport, le rôle de chef de file est attribué à la Communauté d'Agglomération.

Au regard des évolutions territoriales à venir dans le cadre de la loi NOTRe, les principes suivants ont été proposés :

- Principes d'aménagements des points d'arrêts à définir en 2017 avec les partenaires⁵ concernés (Région ou Région+Département)
- Répartition des financements à définir en 2017 avec les partenaires concernés (Région ou Région+Département).

⁵ *Au 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême devient autorité compétente pour l'organisation des lignes du réseau vert.*

4. IMPOSSIBILITES TECHNIQUES AVEREES SUR LES POINTS D'ARRETS PRIORITAIRES

4.1 Les impossibilités techniques avérées (ITA)

Le code des transports modifié par le décret n° 2014-1323 décrit les configurations pouvant être qualifiées d'impossibilités techniques avérées routières.

RAPPEL REGLEMENTAIRE – Article D1112-15 du Code des Transports

La mise en accessibilité aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite d'un point d'arrêt routier est considérée comme techniquement impossible, notamment

- lorsque la voirie qui supporte le point d'arrêt présente une pente supérieure à 5%
- ou que l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50 m prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée,
- et qu'aucune autre solution technique, tel le déplacement du point d'arrêt, ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers

Comme pour les points d'arrêts prioritaires, la liste de ces demandes de dérogations est un élément constitutif de l'AD'AP transport, tel que le définit le code des transports modifié par le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 (article R1112-13 du Code des Transports-cf. p.4 du présent rapport).

L'audit des points d'arrêts prioritaires réalisé en 2016 a permis d'identifier 81 points d'arrêts à classer en Impossibilités Techniques Avérées (ITA) :

- 40 points d'arrêts sont classés en Impossibilités Techniques Avérées pour motif de pente de la voie supérieure à 5%,
- 41 points d'arrêts sont classés en Impossibilités Techniques Avérées pour motif d'emprise trop étroite pour le retournement de la personne en fauteuil roulant une fois la rampe déployée.
- Ces 81 points d'arrêts ne peuvent pas être déplacés pour des raisons de sécurité.

Ces 81 points d'arrêts feront donc l'objet d'une demande de dérogation motivée pour cause d'Impossibilités techniques avérées.

Ces arrêts se répartissent sur 13 communes : Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac, Nersac, Puymoyen, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Yrieix et Touvre.

Leur répartition sur le territoire figure sur le tableau page suivante.

		Nombre d'Impossibilités Techniques Avérées	
		pour motif de pente supérieure à 5%	pour motif d'emprise trop étroite pour le retournement du fauteuil
1	ANGOULEME	14	22
2	FLEAC	1	3
3	GOND-PONTOUVRE	1	0
4	ISLE-ESPAGNAC	1	
5	LA COURONNE	2	
6	LINARS	4	5
7	MAGNAC		2
8	NERSAC		2
9	PUYMOYEN	6	
10	RUELLE-SUR-TOUVRE	4	4
11	SAINT-MICHEL	4	
12	SAINT-YRIEIX	2	3
13	TOUVRE	1	
	TOTAL	40	41

La liste des points d'arrêts du réseau de transport urbain de GrandAngoulême classés en Impossibilités techniques avérées constitue l'annexe 2 du présent document.

4.2 Traitement des arrêts en impossibilité technique ou financière, service de substitution

RAPPEL REGLEMENTAIRE – Article L1112-4 du Code des Transports

L'autorité organisatrice de transport compétente dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la validation de l'impossibilité technique par l'autorité administrative pour organiser et financer ces moyens de transport.

Le coût de ces transports de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant.

Compte tenu de l'existence d'arrêts classés comme Impossibilités techniques avérées, il y aura obligation pour GrandAngoulême de mettre en place un service de substitution au plus tard mi 2018.

Le périmètre de ce service sera à étudier courant 2017 afin d'être intégré au prochain contrat de gestion des transports urbains qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Il a donc été proposé au comité de suivi d'engager dès 2017 un travail permettant de définir les modalités de fonctionnement du service de substitution :

Ce principe a été validé par le comité de suivi du 1^{er} juillet 2016.

5. MODALITES DE FORMATION DES PERSONNELS AU CONTACT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'obligation de formation des personnels en contact avec le public, au sein de l'entreprise assurant l'exploitation du réseau de transports publics de l'agglomération de GrandAngoulême, est précisée par décret 2014-1321 qui fait suite à l'ordonnance du 26 septembre 2014.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article L1112-2-1 du Code des Transports

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée prévoit également les modalités et le calendrier de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés ...

Article R1112-13 du Code des Transports

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :
6° Les modalités de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés ainsi que le calendrier de formation sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le nombre des personnes devant bénéficier de formation ainsi que la durée en nombre d'heures des actions de formation (...) sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période...

L'ensemble du personnel au contact des usagers, soit environ 190 personnes, sera formé à la prise en compte des différents handicaps dans le cadre d'une formation spécifique sur l'accueil et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Cette formation spécifique organisée sur 2 jours complets consécutifs sur le site de l'entreprise à Angoulême est présentée dans le tableau suivant :

Objectif de la formation	Détail de la formation permettant d'atteindre l'objectif visé
Connaître et comprendre le handicap	« la notion de handicap » « le cadre légal » « jeux de rôles dans un bus »
Reconnaître les différents types de handicap	« la diversité des handicaps »
Comportements et gestes à adopter	« conséquences psychologiques du handicap » « intervention d'un représentant associatif » « éléments de communication » « aider-assister et accompagner »

Le sommaire détaillé de la formation figure en annexe 3 du présent document.

Le plan de formation prévu jusqu'en 2019 et validé par le comité de suivi du 1^{er} juillet 2016 est le suivant :

	sessions	Nombre de personnes formées	Personnels concernés	Durée de formation	Cout (par l'exploitant)
2017	6 sessions	10 personnes max/session Entre 45 et 60 personnes formées	Personnel d'accueil (agence, service clientèle), agents de maîtrise, conducteurs	14h/agent	23 000€ HT
2018	6 sessions	10 personnes max/session Entre 45 et 60 personnes formées	Personnel d'accueil (agence, service clientèle), agents de maîtrise, conducteurs	14h/agent	23 000€ HT
2019	6 sessions	10 personnes max/session Entre 25 et 55 personnes formées	Personnel d'accueil (agence, service clientèle), agents de maîtrise, conducteurs	14h/agent	23 000€ HT

En parallèle, l'exploitant du réseau propose de mettre en place :

- une Charte Qualité qui viendra compléter le règlement intérieur en précisant le comportement à adopter par les personnels. Pour plus d'efficacité, il est proposé que cette charte soit co-écrite par les conducteurs.
- une application d'interprétation en langue des signes sur les tablettes des conducteurs (outils de production développés depuis 2013 chez l'exploitant du réseau) afin de faciliter, si besoin, la communication avec les personnes sourdes ou malentendantes.

Ces éléments ont également été validés par le comité de suivi du 1^{er} juillet 2016.

6. MESURES POUR L'INFORMATION ACCESSIBLE A TOUS

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article L1112-2-1 du Code des Transports

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée prévoit également ... les mesures d'information des usagers à mettre en œuvre par l'exploitant.

Article R1112-13 du Code des Transports

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :

6° Les modalités de formation des personnels ...et celles d'information des usagers relatives au service de transport public accessible à toutes les formes de handicap ainsi que son calendrier de mise en œuvre présentant toutes les actions y concourant sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période.

6.1 La situation actuelle

Les usagers du réseau de transport de GrandAngoulême disposent d'un large choix d'informations présenté sur différents types de supports et réparti dans différents lieux du territoire :

6.1.1 Moyens d'information actuels pour la préparation du déplacement

- **Les agences : information par le personnel d'accueil de la STGA**

Le kiosque STGA se situe place Bouillaud à Angoulême, à proximité immédiate de l'Hôtel de ville d'Angoulême et au niveau d'un des principaux pôles d'échange du réseau.

Le kiosque est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ainsi que le dernier samedi du mois aux mêmes horaires. Pour la rentrée scolaire, des horaires spécifiques sont mis en place (ouverture sans interruption de 8h30 à 18h du lundi au samedi).



A l'entrée du kiosque, une borne a été mise en place pour améliorer la qualité du service. Cette borne est équipée d'un bouton d'appel pour les personnes handicapées permettant de garantir une prise en charge adaptée de ces usagers.

En complément, les usagers peuvent aussi disposer d'une information par du personnel d'accueil au centre bus situé au 554 route de Bordeaux à Angoulême du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- **Accueil téléphonique : information par le service clientèle de la STGA**

Le numéro du service clientèle de la STGA permet de joindre des conseillers pour obtenir toute information relative au service de transport urbain de GrandAngoulême : **05 45 65 25 25** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Un numéro de téléphone spécifique a également été mis en place pour le service de transport adapté aux personnes handicapées ou à mobilité réduite : **05 45 65 25 35** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Ce numéro dédié permet de garantir une prise en charge adaptée de personnes en situation de handicap.

- **Les supports d'information papier**

Les usagers du réseau de transport de GrandAngoulême disposent également d'une information complète via différents supports papiers :

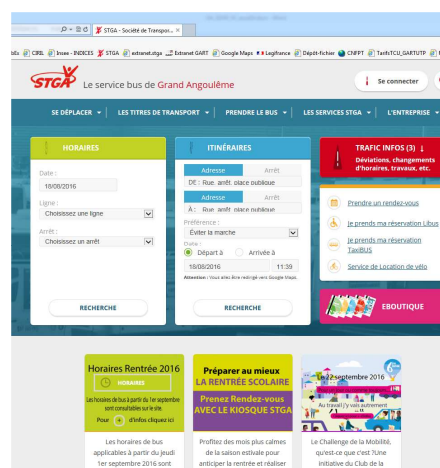
- guide bus,
- fiches horaires,
- plans du réseau : lignes régulières, lignes scolaires...
- informations pratiques « prendre le bus au quotidien »



- **Le site internet**

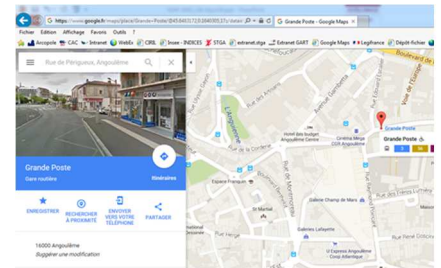
Le site internet de la STGA, www.stga.fr, permet de disposer d'une information complète sur le service de transport urbain de GrandAngoulême. Il permet notamment :

- de rechercher des itinéraires (d'arrêt à arrêt mais également, depuis 2016, d'adresse à adresse) et d'accéder aux horaires temps réel des 4 prochains bus à un arrêt précis ;
- de consulter les horaires à chaque arrêt et les plans du réseau (plans dynamiques) et d'accéder à toutes les informations sur les tarifs, les abonnements...
- de disposer une information sur les déviations, de s'inscrire au service « l'info en direct » (information par mail ou sms sur les perturbations), à la newsletter...



En 2016, le site internet a été modernisé et adapté pour améliorer l'information pour les personnes mal-voyantes : mise en place d'un outil de gestion du zoom et d'un système de retranscription « voice over » (information vocale).

En complément du site internet de la STGA, les usagers disposent également d'une information sur le service de transport urbain de GrandAngoulême sous google maps : localisation des points d'arrêts ; nom et photo des points d'arrêts ; information sur les lignes (n°, destination, horaires) ; information sur l'accessibilité (handicap moteur).



▪ L'information sur mobile

Les usagers du réseau de transport de GrandAngoulême ont aussi la possibilité d'accéder à l'information par le site mobile m.stga.fr ou différentes applications pour smartphone telles que :

- MaStgamobile : horaires en temps réel, itinéraires, perturbations...
- Layar : information sur les arrêts de bus et les points de ventes les plus proches ainsi que sur les distances à parcourir / guidage pour les atteindre ;
- Vocabus : information vocale sur le temps d'attente des prochains bus à l'arrêt le plus proche (temps réel). Cette application est tout particulièrement destinée aux personnes atteintes d'un handicap visuel.

Il est enfin possible de recevoir par mail ou sms des informations sur les perturbations, inscription au service « l'info en direct » (cf. site internet).

6.1.2 Moyens d'information actuels à l'arrêt

▪ L'information au poteau d'arrêt

Sur le poteau d'arrêt, on retrouve le nom de l'arrêt, les numéros des lignes qui le desservent et leur destination, les horaires des lignes concernées par l'arrêt et des informations sur le réseau.

Selon l'arrêté du 15 janvier 2007, le nom, la lettre et le numéro identifiant la ligne sont indiqués en caractères de 12 cm de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond. Le nom de l'arrêt doit commencer par une lettre majuscule suivie de minuscules et comporter des lettres d'au moins 8 cm de hauteur contrastée par rapport au fond.

Actuellement, l'information à l'arrêt est conforme à l'arrêté du 15 janvier 2007 pour le nom d'arrêt mais elle ne l'est pas pour le nom et numéro de ligne.



▪ L'information à l'abri-voyageur

Tous les arrêts munis d'un abri voyageurs sont également équipés d'un poteau.

L'information vient donc en complément de l'information disponible sur le poteau d'arrêt : il s'agit du plan du réseau affiché dans un cadre de plan. Selon le positionnement de ce cadre, l'accès à l'information dans l'abri est parfois difficile pour les personnes en fauteuil roulant.



La plupart des abris sont également équipés de dispositifs permettant de renforcer la visibilité des vitres pour permettre aux personnes malvoyantes de les distinguer. Certains abris sont également éclairés (abris équipés de caissons publicitaires) ce qui contribue à améliorer leur visibilité pour les personnes malvoyantes

▪ L'information en temps réel à l'arrêt

Tous les arrêts équipés d'un poteau disposent d'une information temps réel par QR code : information disponible via l'application **iBus** sur smartphone.

Une cinquantaine d'arrêts du réseau sont également équipés de bornes d'information voyageurs qui indiquent les temps d'attente pour les prochains bus de chaque ligne desservant le point d'arrêt.



6.1.3 Moyens d'information actuels dans le véhicule

Les véhicules du réseau de transport de GrandAngoulême sont équipés de différents dispositifs pour l'information des usagers:

▪ des girouettes à l'extérieur des véhicules

- pour indiquer le numéro et la destination de la ligne
- système à LED, pour une information plus contrastée, avec optimisation de la taille de caractères



- **des bandeaux lumineux à l'intérieur des véhicules**

- pour indiquer le prochain arrêt et la destination de la ligne
- système à LED, pour une information plus contrastée, avec optimisation de la taille de caractères.



Une information particulière est également présente dans les véhicules sous forme de



pictogrammes pour identifier les places réservées aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en fauteuil

Pour la validation des titres à bord :

- le repérage des valideurs est facilité (couleur contrastée)
- les équipements sont munis d'un système d'information visuelle et sonore.


































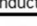































Enfin, lorsque l'utilisateur effectue une demande d'arrêt :

- le repérage des boutons destinés à cet usage est facilité (couleur contrastée, hauteur accessible pour les UFR)
- une information visuelle et sonore permet de confirmer à l'utilisateur que sa demande est prise en compte.



6.1.4 Accessibilité de l'information voyageurs

Moyens d'information								
pour la préparation du déplacement	guide papier avec arrêts, lignes accessibles		guide papier (taille caractère, et contrastes >70%)		plan du réseau et règlement d'usage FALC		plan du réseau et règlement d'usage FALC	
	site internet avec arrêts, lignes accessibles		site internet non labellisé mais adapté avec gestion du zoom et retranscription voice over		site internet FALC, traduction LS		site internet FALC	
	information accessibilité disponible par téléphone		personnel accueil formé (kiosque, téléphone)		personnel accueil formé (kiosque, téléphone)		personnel accueil formé (kiosque, téléphone)	
	point d'accueil accessible (kiosque, centre bus)							
	information conditions d'accès LIBUS		information conditions d'accès LIBUS		information conditions d'accès LIBUS		information conditions d'accès LIBUS	
à l'arrêt	information sur l'arrêt (pictogramme, hauteur d'affichage, accès physique à l'information...)		information adaptée au poteau, sur BIV (taille de caractères, contrastes)		information visuelle à l'arrêt (poteau, BIV, application ibus...)		information FALC à l'arrêt (pictogrammes...)	
	localisation porte UFR		information sonore à l'arrêt (bouton) information sonore à l'arrêt par smartphone	  vocabus	traduction LS sur BV		plan de quartier avec ERP support papier par smartphone	  google
	Assistance téléphonique	 conducteur	localisation porte avant					
montées dans le véhicule / pendant le voyage	information ligne accessible sur Girouettes		Girouettes (taille caractères, contraste)		Girouettes (information FALC)		Girouettes (information FALC)	
	personnel formé (conducteurs)		personnel formé (conducteurs)		personnel formé (conducteurs)		personnel formé (conducteurs)	
	logos places UFR/PMR		position places UFR à l'avant		pictogrammes localisation places UFR/PMR		pictogrammes localisation places UFR/PMR	
	demande de descente (bouton, signal) accessible		demande de descente (bouton, signal)		demande de descente (bouton, signal)		demande de descente (bouton, signal)	
	plan de ligne avec arrêts accessibles		validation titre confirmation sonore introduction ticket	 	validation titre (confirmation visuelle)		validation titre (pictogramme)	
			information sonore (int. / ext.)		information visuelle sur bandeaux lumineux		information visuelle sur bandeaux lumineux	
					plan de ligne FALC		information sonore (int/ext.)	
							plan de ligne FALC	
	Réponse au besoin satisfaisante		Réponse au besoin existante bien qu'améliorable		Pas de réponse au besoin			

6.2 Les actions prévues pour une information accessible à tous


Des **ateliers de concertation** ont été menés en avril 2016 en présence d'organismes et associations représentant les personnes en situation de handicap, du transporteur, de techniciens de la Communauté d'agglomération et de techniciens de différentes communes.

L'objectif était dans un premier temps de demander aux représentants de personnes handicapées d'exposer les obstacles et les difficultés rencontrées sur la chaîne de déplacement propre à l'utilisation du réseau de transport urbain de GrandAngoulême. Dans un second temps, le but était de trouver des solutions réalisables d'un point de vue technique et financier pour lever ces obstacles.

Ces ateliers ont permis de faire émerger les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de l'AD'AP Transport pour parvenir à une information accessible à tous.




Ces mesures qui figurent dans les tableaux pages suivantes ont été validées par le comité de suivi du 1^{er} juillet 2016.

6.2.1 Préparation du déplacement / Achat du titre

Mesures à mettre en place	2017	2018	2019
Site internet	Zoom sur la page / lecture vocale du site (système Voice over)	E-boutique : achat et rechargement en ligne de titres Nouveau contrat de gestion des transports urbains <ul style="list-style-type: none"> Information FALC*, avec pictogrammes et logos Etude de faisabilité pour un site internet accessible 	
Information téléphonique / Documents papiers (guide bus, plans...)	Cf. formation des personnels	Nouveau contrat de gestion des transports urbains <ul style="list-style-type: none"> Supports papiers FALC*, avec pictogrammes et logos Plan d'Information Usagers FALC* 	
Bornes pour l'achat du titre 		Mise en place d'un distributeur automatique de titres à la GARE	Mise en place de distributeurs automatiques des titres complémentaires (BHNS)
Agence et points de vente (points relais)	Recensement des points relais accessibles	Maison des mobilités, GARE d'Angoulême : guichet PMR, hauteur des présentoirs, priorité file d'attente pour les personnes handicapées	

*FALC : Facile A Lire et à Comprendre

6.2.2 Attente à l'arrêt / Montée dans le bus

Mesures à mettre en place	2017	2018	2019
Affichage à l'arrêt conforme à la réglementation	Etude/Marchés « Mobilier Transport » (poteau adapté)	Nouveau contrat de gestion des transports urbains : modification des affichages à l'arrêt (poteaux, abris)	
Information sonore à l'arrêt, information en temps réel	Ecrans avec déclenchement de l'information sonore par télécommande 		Ecrans complémentaires en lien avec le BHNS
Information visuelle à l'arrêt, information en temps réel	Ecrans nouvelle génération pour un affichage visuel FALC* : insertion de photos, logos, images et pictogrammes 		Ecrans complémentaires en lien avec le BHNS
Information sonore à la montée dans le bus	Diffusion d'un message sonore par les haut-parleurs extérieurs du bus		
Valideurs de titres optimisés : information FALC*, information visuelle contrastée, information sonore		Nouveaux valideurs à l'avant des véhicules Validation sans contact (tickets et cartes) 	

*FALC : Facile A Lire et à Comprendre

6.2.3 Voyage dans le bus/ Descente du bus

Mesures à mettre en place	2017	2018	2019
Information visuelle dans le bus, Information temps réel Repérer les arrêts accessibles (affichage dans le bus) Connaître les correspondances	Ecrans nouvelle génération dans tous les bus : <ul style="list-style-type: none"> • photos, images, logos, pictogrammes.. • information temps réel, • Affichage de l'accessibilité des arrêts • Affichage des correspondances 		
Information sonore dans le bus, Information temps réel Repérer les arrêts accessibles Connaître les correspondances	Diffusion d'un message sonore dans tous les bus pour informer sur : <ul style="list-style-type: none"> • le prochain arrêt • information temps réel, • accessibilité de l'arrêt • correspondances 		
Plan de quartier pour se repérer à l'arrêt	Etude/Marchés « Mobilier Transport »	Faisabilité à étudier, partenariat avec les communes pour affichage d'un plan de ville sur abris-voyageurs	

7. PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET FINANCEMENTS MOBILISES

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article R1112-13 du Code des Transports

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :

4° La programmation présentant, sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le début et la fin des actions de mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire...

5° L'estimation financière de la mise en accessibilité ainsi que la répartition de ces coûts sur chaque période et sur chaque année de la première période ...

7.1 Programmation des travaux d'infrastructure

La programmation détaillée de tous les points d'arrêts prioritaires du réseau de transport urbain de GrandAngoulême (hors ITA) figure en annexe 4 du présent document (programmation année par année et commune par commune).

Les principes de programmation retenus dans le cadre de l'AD'AP Transport de GrandAngoulême sont présentés ci-après. Ils ont été validés par le comité de suivi du 1er juillet 2016.

Ils s'appuient sur l'analyse des arrêts prioritaires (cf. chapitre 2.3.2 du présent document). Cette analyse a permis de mettre en évidence :

- les arrêts prioritaires qui seront rendus accessibles dans le cadre de l'opération BHNS. Ces arrêts sont classés en catégorie n°1, dénommée « arrêts BHNS » pour la programmation.
- les arrêts prioritaires qui, au regard de l'audit réalisé, ne sont pas conformes aux prescriptions de l'arrêté du 15 janvier 2007 - 12° et qui feront l'objet d'un programme de travaux dans le cadre de l'AD'AP transport de GrandAngoulême. Ces arrêts sont classés de la manière suivante pour la programmation :
 - o catégorie n°2, dénommée « arrêts à déplacer »
 - o catégorie n°3, dénommée « arrêts à reprendre (mobilier) »
 - o catégorie n°4, dénommée « arrêts à aménager (quai) »

7.1.1 Principes de programmation des arrêts « BHNS » (catégorie n°1)

Cette catégorie regroupe tous les points d'arrêts existants sur le réseau actuel et situés sur le tracé des lignes BHNS. Ces arrêts seront aménagés dans le cadre de l'opération globale « Bus à Haut Niveau de Service ». Dans ce cadre, les travaux d'aménagement des arrêts prioritaires classés en catégorie n°1 sont programmés en 2019 en lien avec le calendrier de l'opération.

Il convient de souligner que le nombre de points d'arrêts aménagés dans le cadre de l'opération BHNS est inférieur au nombre de points d'arrêts existants sur le tracé actuel puisque certains points d'arrêts seront fusionnés et déplacés.

Au stade Avant Projet de cette opération, le coût des travaux d'aménagement des stations est compris entre 5 et 6 millions d'Euros HT.

7.1.2 Principes de programmation des arrêts « à déplacer » (catégorie n°2)

Cette catégorie regroupe tous les points d'arrêts prioritaires existants du réseau actuel (hors BHNS et hors ITA) qu'il convient de déplacer puis d'aménager.

41 points d'arrêts prioritaires se situent dans cette catégorie.

Afin de déterminer de nouveaux emplacements plus adaptés en matière d'accessibilité et de sécurité, une étude approfondie de ces 41 points d'arrêts prioritaires sera réalisée par l'exploitant du réseau en 2017.

Par ailleurs, afin de garantir une utilisation raisonnée de la dépense publique, il convient d'attendre les résultats de l'étude sur la réorganisation du réseau de bus (fin 2017) avant d'engager d'éventuels travaux (risque de suppression ou de déplacement d'arrêts).

Dans ce cadre, les travaux d'aménagement des arrêts prioritaires classés en catégorie n°2 sont programmés sur 2018 et 2019 de la manière suivante :

- Année 2018 : 50 % des arrêts classés en catégorie n°2 - Arrêts les plus fréquentés
- Année 2019 : 50 % des arrêts classés en catégorie n°2 - Arrêts les moins fréquentés

Il convient de souligner que la programmation définitive déroge ponctuellement à ce principe pour intégrer :

- les éléments de contexte local lorsqu'il existe des projets d'aménagement communaux connus ;
- la programmation sur une seule année des deux points d'arrêt d'un même arrêt.

Le coût des travaux d'aménagement de ces points d'arrêts est évalué à environ 410 000 € HT.

7.1.3 Principes de programmation des arrêts « à reprendre/mobilier » (catégorie n°3)

Cette catégorie regroupe tous les points d'arrêts prioritaires existants sur réseau actuel (hors BHNS et hors ITA) qui nécessite une intervention sur le mobilier urbain : déplacement de poteau, déplacement ou changement d'abri-voyageurs.

51 points d'arrêts prioritaires se situent dans cette catégorie. Parmi ces points d'arrêts :

- 23 sont équipés avec du mobilier appartenant à l'Agglomération
- 28 sont équipés avec des abris-voyageurs appartenant aux sociétés Decaux ou ClearChannel, entreprises spécialisées dans l'affichage publicitaire.

La Communauté d'Agglomération ayant pour objectif de négocier un contrat de mobilier publicitaire pour 2018, la programmation des travaux des arrêts classés en catégorie n°3 est la suivante :

- Année 2017 : intervention sur le mobilier appartenant à GrandAngoulême
- Année 2018 : intervention sur le mobilier appartenant actuellement aux entreprises publicitaires.

Le coût des travaux d'aménagement de ces stations est évalué à environ 255 000 € HT.

7.1.4 Principes de programmation des arrêts « à aménager /quai » (catégorie n°4)

Cette catégorie regroupe tous les points d'arrêts prioritaires existants sur le réseau actuel (hors BHNS et hors ITA) qu'il convient d'aménager : hauteur et profondeur du quai permettant d'être conforme à l'arrêté du 15 janvier 2007.

200 points d'arrêts prioritaires se situent dans cette catégorie.

Afin de garantir une utilisation raisonnée de la dépense publique, il convient toutefois d'attendre les résultats de l'étude sur la réorganisation du réseau de bus (mi 2017) avant d'engager d'éventuels travaux sur ces arrêts (risque de suppression ou de déplacement d'arrêts).

Dans ce cadre, les travaux d'aménagement des arrêts prioritaires classés en catégorie n°4 sont programmés sur 2018 et 2019 de la manière suivante :

- Année 2018 : 50 % des arrêts classés en catégorie n°4 - Arrêts les plus fréquentés
- Année 2019 : 50 % des arrêts classés en catégorie n°4 - Arrêts les moins fréquentés

Il convient de souligner que la programmation définitive déroge ponctuellement à ce principe pour intégrer :

- les éléments de contexte local lorsqu'il existe des projets d'aménagement communaux connus;
- la programmation sur une seule année des deux points d'arrêt d'un même arrêt.

Enfin, pour ne pas prendre trop de retard dans la réalisation des travaux, certains points d'arrêts prioritaires structurants sont programmés fin 2017 (Nautilus, Centre Clinical...)

Le coût des travaux d'aménagement de ces stations est évalué à environ 2 000 000 € HT.

Ces 200 arrêts à aménager en catégorie 4 se répartissent sur les 16 communes de la communauté d'agglomération actuelle. Un important travail de coordination devra donc être mené avec ces communes afin d'assurer une continuité des aménagements réalisés.

7.2 Tableau général de la programmation des actions et investissements pris en compte dans l'AD'AP Transport

Le tableau ci-dessous présente le coût global (montant HT) par thématique de l'Ad'AP Transport du GrandAngoulême

Programme d'actions	2017	2018	2019	TOTAL
Plan de formation des personnels	23 000 €	23 000 €	23 000 €	69 000 €
Mesures pour une information accessible à tous (liste non exhaustive)				
- Maison des mobilités	600 000 €			
- Information visuelle et sonore dans les bus (Ecrans vidéo)	165 000 € ¹			
- Information visuelle et sonore à l'arrêt (borne d'information voyageurs-BIV)	315 000 € ²	35 000 €	570 000 €	2 200 000 €
- Nouveaux valideurs sans contact		435 000 €		
- Bornes automatique pour l'achat de titres de transport	20 000 €		60 000 €	
Investissements liés au matériel roulant				
- Achat de véhicules	6 200 000 €			
- Information sonore à bord	3 000 000 € ²			9 200 000 €
Aménagement des points d'arrêts prioritaires :				
- Catégorie 1 BHNS			5 000 000 € à 6 000 000 €	7 665 000 €
- Catégorie 2 Arrêts à déplacer	50 000 €	220 000 €	140 000 €	à 8 665 000 €
- Catégorie 3 Arrêts à reprendre (mobilier)	115 000 €	140 000 €		
- Catégorie 4 Arrêts à aménager	190 000 €	1 020 000 €	790 000 €	

¹Sur la base d'un écran/Bus, ² Cout de l'ensemble du système SAEIV

Concernant les actions sur l'information aux usagers, les estimations ciblent essentiellement :

- les équipements à bord et à l'arrêt relatifs à l'information sonores et visuels dynamiques,
- les équipements liés au système billettique
- et le projet de nouvelle agence (maison des mobilités)

8. ENGAGEMENT DE L'AOM ET DES AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUES

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article R1112-13 du Code des Transports

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :
6 ° ...les concours financiers prévus des différents financeurs, ou, à défaut, les financements nécessaires et les personnes qui pourraient y contribuer

8.1 Financement des actions de mise en accessibilité

Programme d'actions	Financeurs principal de l'action	Autres personnes pouvant contribuer au financement de l'action
Plan de formation des personnels	Exploitant du réseau	
Mesures pour une information accessible à tous (liste non exhaustive) <ul style="list-style-type: none"> - Maison des mobilités - Information visuelle et sonore dans les bus (Ecrans vidéo) - Information visuelle et sonore à l'arrêt (borne d'information voyageurs-BIV) - Nouveaux valideurs sans contact - Bornes automatique pour l'achat de titres de transport - Autres (documents commerciaux, affichage à l'arrêt, etc) 	GrandAngoulême GrandAngoulême GrandAngoulême GrandAngoulême GrandAngoulême Exploitant du réseau	Europe FEDER/ITI Europe FEDER/ITI Europe FEDER/ITI Europe FEDER/ITI Europe FEDER/ITI
Investissements liés au matériel roulant <ul style="list-style-type: none"> - Achat de véhicules - Information sonore à bord 	GrandAngoulême GrandAngoulême	Europe FEDER1 ETAT (TEPcv1) Europe FEDER/ITI
Aménagement des points d'arrêts prioritaires	GrandAngoulême	Autres AOM (arrêts desservis par plusieurs services de transport public) Gestionnaires de voirie

¹ financement car bus hybrides

8.2 Démarches pour recueillir l'engagement des partenaires

En tant que membres du comité de suivi de l'AD'AP Transport de GrandAngoulême, les associations, le Département et la Région, l'exploitant du réseau ainsi que toutes les communes ont été associés à la démarche engagée par la Communauté d'Agglomération pour rendre le réseau de bus accessible (cf. chapitre 1.2 du présent document).

Ces partenaires ont été réunis au cours de 2 comités de suivi :

- Comité de suivi du 10 juin 2016 dont l'ordre du jour portait sur la présentation du diagnostic de l'AD'AP Transport de GrandAngoulême.
- Comité de suivi du 1^{er} juillet 2016 dont l'ordre du jour portait sur la présentation du programme de l'AD'AP Transport de GrandAngoulême.

Les comptes rendus et feuilles d'émargement de ces comités de suivi figurent à l'annexe 5 du présent document.

Par ailleurs, au regard des compétences respectives de la communauté d'Agglomération et des communes, GrandAngoulême a souhaité mobiliser les communes sur ce projet dès le démarrage de la démarche.

Dans cette perspective, GrandAngoulême a saisi l'ensemble des communes par courrier sur :

- la démarche et la liste des points d'arrêts prioritaires,
- le programme d'aménagements des arrêts prioritaires (Hors BHNS et ITA) ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement de ce programme.

Les courriers retraçant ces échanges figurent à l'annexe 6 du présent document.

La communauté d'agglomération a également organisé dans ce cadre :

- une demi-journée de formation et de sensibilisation sur l'accessibilité des transports à destination des techniciens des communes. Cette session organisée en mars 2016 a été financée par GrandAngoulême (cf. courrier du 3 mars 2016 en annexe 7).
- des réunions techniques pour présenter aux communes le programme d'aménagements des arrêts prioritaires et sa programmation sur 3 ans.

Enfin, toujours dans l'objectif d'associer les partenaires à la démarche engagée par GrandAngoulême, la communauté d'agglomération a conduit un processus de concertation permettant de faire émerger aux travers d'ateliers de créativité :

- un diagnostic partagé par l'ensemble des partenaires ;
- des solutions pour améliorer l'accessibilité du réseau de transport urbain.

Les comptes rendus et feuilles d'émargement de ces ateliers figurent à l'annexe 7 du présent document.

9. MODALITES DE SUIVI ET D'ACTUALISATION

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article R1112-13 du Code des Transports

Le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée comprend :

7°...La description des modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exécution du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée ainsi que celles de l'actualisation à laquelle il donne lieu, notamment lorsqu'est fait le bilan des actions nécessaires à la mise en accessibilité prévu par l'article R. 1112-22

9.1 Suivi de l'exécution de l'AD'AP Transport

Un bilan annuel de suivi de l'AD'AP Transport sera effectué par GrandAngoulême afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre des différentes actions du programme.

Au terme de chacune des années de la période de réalisation de l'AD'AP transport de GrandAngoulême, un bilan de suivi sera présenté en commission accessibilité élargie de GrandAngoulême (comité de suivi de l'ADAP transport) puis transmis en préfecture.

Ce bilan présentera l'avancée des actions programmées dans l'AD'AP Transport selon les indicateurs suivants :

- Achat de véhicules et détail des équipements des bus/minibus
- Etudes réalisées sur les arrêts, le mobilier, l'information voyageurs...
- Nombre de points d'arrêts accessibles selon la charte d'aménagement
- Bilan des formations effectuées

Ces modalités de suivi ont été validées par le comité de suivi du 1er juillet 2016.

Par ailleurs, une communication régulière sur la mise en accessibilité du réseau sera mise en place via des supports existants tels que le site internet, magazines d'information existants.

9.2 Modalités d'actualisation

Au regard des évolutions attendues dans la période de réalisation de l'Ad'AP de transport (cf. chapitre 2.4 du présent document), une actualisation de l'ADAP Transport sera nécessaire fin 2017/début 2018 afin de prendre en compte :

- les évolutions du réseau de transport urbain à venir : suppression/création ou déplacement d'arrêts, renforcement ou allègement de l'offre de service avec impact sur le volume de bus nécessaire à l'exploitation....
- les évolutions contractuelles : nouveau contrat de gestion des transports urbains avec impact potentiel sur la sous-traitance, les mesures pour une information accessible à tous et les modalités de formation des personnels
- la création d'un nouvel EPCI à 38 communes, avec nouvelles dessertes à définir.

Une actualisation de l'ADAP sera également envisagée en cas d'évolution des normes techniques ou d'évolution juridique ou jurisprudentielle. Ces modalités d'actualisation ont été validées par le comité de suivi du 1er juillet 2016.

10. LISTE DES ANNEXES

10.1 Annexe 1 : liste des points d'arrêts prioritaires

10.2 Annexe 2 – liste des Impossibilités techniques avérées

10.3 Annexe 3 – Formation spécifique des personnels au contact de personnes à mobilité réduite ou handicapées : sommaire détaillé de la formation

10.4 Annexe 4 – Programmation par année et par commune

10.5 Annexe 5 – Comptes rendus et feuilles d'émargement des comités de suivi de l'AD'AP Transport de GrandAngoulême

10.6 Annexe 6 – Consultation/concertation avec les communes : échanges de courriers

10.7 Annexe 7– Comptes rendus et feuilles d'émargement des ateliers de créativité